

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021 À 20H15

PRÉSENTS : M. JOUNY Philippe, M. CHÂTEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, M. AUBINEAU Sylvain, Mmes POULAIN Nathalie, CAUX Marylise, M. SARMIR Jean-François, M. RENOULT Antoine, M. SOUCHU Jean-Michel, Mme LE DERFF Soizick, Mme NOBLET Anne, M GUTKNECHT Didier, Mme GAUCHET Aurélie, Mme LESCOUEZEC Séverine,

ABSENTS : M. MOËSSARD Sylvain donne pouvoir à M. AUBINEAU Sylvain, Mme PINARD Chantal donne pouvoir à M. CHÂTEAU Daniel, Mme MOYSAN Elodie donne pouvoir à M. JOUNY Philippe, M. DAVID Romain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AUBINEAU Sylvain

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUILLET 2021

Le compte-rendu du 8 septembre 2021 est approuvé.

ABANDON DE LOYER

Le maire informe l'assemblée de L'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de **novembre 2020** en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant du PSR (prélèvement sur les recettes) est égal à 50% du montant du loyer du mois de novembre 2020 définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés. Les loyers concernés sur la commune est le salon d'esthétique et le salon de coiffure.

Montant des loyers concernés :

- Salon de coiffure : 542, 56 euros
- Salon d'esthétique : 234,64 euros

L'aide sera à hauteur de 50% par loyer soit un total de : 388,60 euros. Un formulaire devra être complété

→ Le conseil valide cette aide d'abandon de loyer à hauteur de 50%

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'adjointe aux finances, Valérie LAMACQ, présente les admissions en non-valeurs. Elle informe que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant la demande du trésorier d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il convient de délibérer pour un montant de 14 euros (location de matériel).

Exercice pièce	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2020	T-241	14,00	RAR inférieur seuil poursuite

→ **Le conseil valide** la demande du trésorier de l'admission en non-valeur du montant de 14 euros

DM - VIREMENT DE CREDIT 1 -BUDGET COMMERCE 12500

L'adjointe aux finances, Valérie LAMACQ, informe qu'au vote du budget primitif 2021, les crédits votés au c/ 65612 étaient de 2 200 euros. Le montant de la taxe foncière 2021 s'élève à 2 355 €. Afin d'honorer ce montant, il convient de mettre des crédits en section « dépenses de fonctionnement » au compte 63512 pour un montant de 155,00 euros.

DEPENSES				Réalisé
Art	Chap.	intitulé	BP 2021	
002	002	résultat fonct. reporté		
63512	011	Taxes foncières	2 200,00	
637	011	Taxe d'aménagement	1 500,00	1 338,00
615221	011	maintenance	2 894,68	
658	65	Centimes TVA	3 421,00	3 198,60
6611	66	Intérêts emprunt		
678	67	Charges exceptionnelles	950,00	469,28
023	23	Virement section investiss.		
TOTAL			10 965,68	5 005,88

		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
65	65888	- 155,00			
	63512		+ 155,00		
BP 2021		10 965,68			

La section de dépenses de fonctionnement reste à 10 965,68 euros

→ **Le conseil valide ce virement de crédit.**

VIREMENT DE CREDIT 1 -BUDGET PRINCIPAL

L'adjointe aux finances, Valérie LAMACQ, informe que dans le cadre d'une prestation de service, qui n'était pas prévue lors du vote du budget primitif, des crédits sont à alloués au compte 6226 (honoraires) chapitre 011 pour un montant de 5 500 euros.

Les crédits seront pris au compte 60636 (vêtements de travail) ; au compte 61551(matériel roulant) ; au compte 6232 (fêtes et cérémonie) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	6226 honoraire		+ 5 500		
	60636 Vêtements de travail	- 1 500			
	61551 Matériel roulant	- 3 000			
	6232 Fête et cérémonie	- 1 000			
		- 5 500	+ 5 500		
BP 2021		1 559 242			

→ Le conseil valide ce virement de crédit

MODIFICATION STATUTAIRE-COMMUNAUTE DE COMMUNES PPSG

Le maire informe l'assemblée de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale a rendu l'exercice des compétences assainissement et eau potable obligatoire pour les EPCI.

Par ailleurs par délibération du conseil en date du 25 février 2021, entérinée par délibérations concordantes des communes membres, il a été décidé d'exercer au niveau communautaire la compétence Mobilité.

Les communes membres de la communauté de communes ont obligation de délibérer afin que la modification des statuts puisse être validée.

Le maire informe que cette prise de compétence est fléchée par une volonté intercommunale de faciliter les transports à l'échelle du territoire.

→ Le conseil valide cette prise de compétence par la communauté de communes

DELEGATION DU MAIRE-ARRÊTE DE DELEGATION SUPPLEMENTAIRE

Le maire propose de donner une délégation supplémentaire à Monsieur Jean-François SARMIR. Il se trouve que le nombre de délégation dans le domaine funéraire, notamment pour la pose de scellé est insuffisant.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-François SARMIR assumera les fonctions suivantes : la pose de scellé.

Le maire propose d'établir un arrêté de délégation supplémentaire de fonction et/ ou de signature à Monsieur Jean-François SARMIR afin que celui-ci puisse faire les opérations consécutives au décès.

→ Le conseil autorise le maire à établir l'arrêté de délégation de Monsieur Jean-François SARMIR, conseiller municipal subdélégué

ACQUISITION DE PARCELLES

Le maire exprime à l'assemblée qu'il serait La commune souhaite acquérir une parcelle ZA 2 et ZA 203 ainsi qu'une partie de la parcelle ZA 479 pour une superficie d'environ 18 000

m2, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ouvrage de régularisation des eaux. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la protection de la population face aux risques d'inondations connus sur la commune depuis 2013 puis 2016. Cette acquisition permettra à la commune de gérer cet espace agricole afin que ces surfaces servent de réserve temporaire en cas de pluie intense et que son sol soit maintenu en prairies naturelles et en zones humides. La surface des parcelles en vue d'acquisition représente environ la surface d'évolution de la rétention des eaux en cas de pluie centennale.

Ce projet suivi par la DTTM et le cabinet d'étude GINGER en accord avec le SBVB est fortement lié à cette acquisition sans laquelle le projet ne pourrait pas se réaliser, d'où un risque de non protection de la population.

Le propriétaire de cette parcelle est au nom de l'Earl de la butte des bois. Il est proposé d'effectuer une division parcellaire et de mandater un géomètre pour le bornage.



Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront supportés à 50% pour chaque partie.

→ Les élus sont favorables à l'acquisition de ces parcelles.

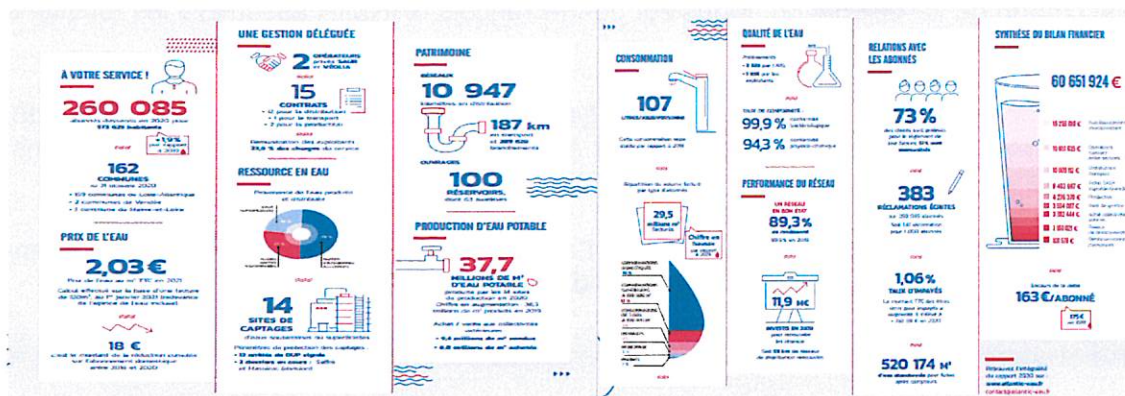
INFORMATIONS DIVERSES

Colis de Noël : il est rappelé que le montant du colis de Noël pour les aînés ruraux s'élevait en 2020 à 30 euros 15 vin compris.

Marylise informe que la proposition tarifaire pour cette année pourrait être un peu inférieure.

Il y aurait 39 colis pour l'année 2021.

Présentation du RPQS :



Le maire présente le Rapport sur le prix et la Qualité du service d'Atlantic 'eau, la baisse du prix de l'abonnement de l'eau est effective depuis 2016. L'eau distribuée est de bonne qualité, notamment les captages sur les communes de Saint Gildas des Bois et Missillac.

Théâtre vert : Le maire informe qu'une demande de subvention au titre de la DETR à été déposée pour le projet du « Théâtre vert ».

Plan de financement	Scène 120 m2	25 600,00	DETR	24 765,00
	Réseau 70 ml -pose de coffret	15 950,00	Département	7 095,00
	Façonnage des tribunes 70 €/heure 42 heures estimées	3 000,00	Autofinancement	47 143,00
	Sécurisation par des clôtures en bois 8 000€	8 000,00	Inventons le Tourisme Durable (PCT)	3 547,00
	Assises : 14 000€	14 000,00		
	AMO	8 000,00		
	Potence d'éclairage-Fond de scène	8 000,00 82 550,00		82 550,00

Remerciement : Monsieur et Mme MORINIERE, remercie l'élan de solidarité qui les à entouré lors du sinistre de leur maison (habitants, associations, pompiers, collectivités...)

Bibliothèque : Aurélie GAUCHET informe que les 10 ans de la bibliothèque auront lieu le samedi 27 novembre 2021 à 10h00.

Téléthon : Stéphane DUHAYON précise qu'il ne sera pas appliqué de remboursement pour les frais de repas après la commande passée.

Arrivé du Père Noël : Sylvain AUBINEAU précise que les intervenant pour le spectacle de Noël feront bien leur prestation à l'heure convenue de 17h30 le samedi 18 décembre.

Un arbre, une naissance : Marylise CAUX informe qu'il y a eu 29 réponses pour les enfants nés en 2020.La plantation aura lieu sur le site « ile Biron » le 11 décembre à 11h00.

Vœux : le maire informe que les vœux du maire auront lieu le 28 décembre 2021 à 19h00 à l'espace culturel si le contexte sanitaire le permet.

La séance est levée à 22h00.

SIGNATURES

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

Mme NOBLET Anne

M. DUHAYON Stéphane

Mme LE DERFF Soizick

Mme LAMACQ Valérie

M. SARMIR Jean-François

M. SOUCHU Jean-Michel

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

M. GUTKNECHT Didier

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M. David Romain